

COMMUNE DE PORT-VENDRES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2022**

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 14 octobre 2022

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers

Municipaux présents

ou représentés :

26

Étaient présents :

M. MARTY, Mme HECQUET, M. BELLET, M. ASTIE, Mme CHACON, Mme RICO, Mme ALBAREDE, M. BLIN, Mme MARTELL, Mme RASTOLL, Mme RUIZ, M. FERNANDEZ, M. BLAY, Mme CRIADO, Mme ALABAU-DAIDER, Mme DESSEILLES

Procurations :

M. NETTI	à	M. MARTY
Mme VILVET	à	Mme RICO
Mme SERRE	à	M. ASTIE
Mme GUILLOUET-GELYS	à	M. BLIN
M. RASTOLL	à	Mme CHACON
M. MARIA	à	Mme ALBAREDE
M. CATALAN	à	Mme MARTELL
M. MUCCHIELLI	à	M. BELLET
Mme MARTOS-CARRERAS	à	Mme DAIDER
M. BELTRA	à	Mme HECQUET

Absent : M. LENFANT

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur BELLET est nommé Secrétaire de séance.

<p align="center">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 21 octobre 2022 Trame Unique</p>	<p align="center">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.10</p>	<p align="center">DELIBERATION MUNICIPALE N°53-2022</p>
<p align="center">OBJET : DON DE L'ASSOCIATION VÉLO CLUB A LA VILLE DE PORT-VENDRES</p>		

Monsieur le Maire,

INFORME les membres de l'Assemblée Municipale que l'Assemblée Générale de l'Association Vélo Club Port-Vendrais en date du 25 Mars 2022, et conformément à l'article 16 de ses statuts, a voté sa dissolution.

INDIQUE QUE le Président de l'Association Vélo Club Port-Vendrais a informé la Commune que la liquidation du solde du compte en banque, serait au profit de la ville de Port-Vendres, comme le prévoit le procès-verbal.

PRECISE QUE le solde actuel s'élève à un montant de 587,66 €, car il y a eu 150 € de frais associatif.

FAIT SAVOIR QUE cette somme sera versée directement sur le compte de la Ville.

PROPOSE d'accepter le don de l'Association Vélo Club Port-Vendrais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

D'ACCEPTER le don de l'Association Vélo Club Port-Vendrais d'un montant de 587,66 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY



*Acte rendu exécutoire après
Télétransmission en Préfecture le :
et publication ou notification du :
Affichée du : au :
Publication sur le site internet de la ville le :*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception

Accusé de réception en préfecture : 17/11/2022
066-216601484-20221021-CM53-2022-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022